

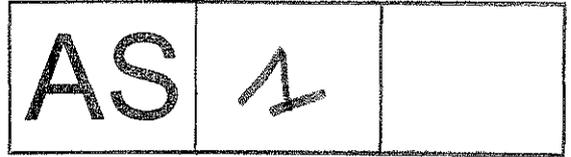
Le 24 février 2010

Commission des affaires sociales

**Lettre rectificative au projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la
fonction publique (n°2329)**

Amendements reçus par la commission

Liasse 1/ 1



Lettre rectificative au projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique n° 1577 (n° 2329)

Amendement

Présenté par : Michel Issindou, Marisol Touraine et les commissaires socialistes, radicaux, citoyen et divers gauche.

Article 30

Supprimer cet article.

Exposé des motifs

Cet amendement vise à supprimer cet article, qui introduit des dispositions contenues dans le protocole d'accord relatif à l'intégration dans la catégorie A de la fonction publique hospitalière des infirmiers et professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le LMD.

Ce protocole établi entre la Ministre de la santé et les organisations syndicales n'a été signé dans son intégralité que par un seul syndicat jugé ultra minoritaire. L'ensemble des autres syndicats se sont opposés aux mesures reprises dans la lettre rectificative et introduite de façon brutale dans un projet de loi déjà déposé depuis un an.

Cet article vise à obliger les personnels infirmiers et paramédicaux actuellement classés en catégorie active pour la retraite à choisir entre l'entrée dans les nouveaux corps ou cadres d'emplois avec une revalorisation salariale, une ouverture de droits à la retraite à compter de soixante ans, sans majoration de durée d'assurance, ou bien garder la possibilité d'un départ en retraite à compter de cinquante-cinq ans avec une majoration de durée d'assurance.

La reconnaissance de leur diplôme à bac + 3 relève d'une mesure de justice qui ne nécessite en aucun cas d'être conditionné à l'acceptation d'une mesure qui marque la méconnaissance profonde de ce Gouvernement de la pénibilité des ces emplois, et sa volonté de toujours faire reculer les droits des salariés.

Lors des négociations sur ce protocole, l'ensemble des syndicats représentants ces catégories se sont opposées à ce marchandage.

C'est pourquoi nous proposons le retrait de cette disposition introduite de force dans un projet de loi alors que les députés n'en ont eu connaissance que tardivement.

La question de la retraite des infirmiers(es) et des professions paramédicales doit faire partie du débat général sur l'avenir des retraites, auquel doit s'ajouter la question de la pénibilité du travail qui ne peut en être dissociée.

AS	2	
----	---	--

PROJET DE LOI RELATIF À LA RÉNOVATION DU
DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
(N° 1577)

Amendement présenté par M. Jacques Domergue, rapporteur

Article 30

À l'alinéa 3, après les mots :

« d'option »,

insérer les mots :

« ainsi que les cadres de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir une égalité entre les différents corps de la fonction publique hospitalière en prévoyant que les cadres de santé ne pourront plus, à l'avenir, bénéficier des quinze années passées en catégorie active pour partir à la retraite dès 55 ans. Cela paraît d'autant plus légitime que les cadres de santé bénéficieront grâce au protocole d'accord d'une revalorisation salariale très importante, de près de 5 000 euros par an en fin de carrière. Il serait dès lors choquant de maintenir la possibilité de départ à 55 ans alors que les infirmiers passés en catégorie A y auront renoncé.